



DETA - SECOE
Chemin de la Verseuse 17
1219 Aire

Genève, le 30 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20)
- Article 6, lettre h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01)
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01)

II Compétences légales de la commission

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

III Composition de la commission

La commission est constituée de 16 membres, à savoir :

- 4 représentants des collectivités publiques riveraines ;
- 4 représentants des utilisateurs économiques du Rhône et de l'Arve ;
- 4 représentants des milieux de la pêche et de protection de la nature ;
- 2 représentants des exploitants bénéficiaires des concessions des barrages ;
- du chef de service de l'écologie de l'eau ;
- du responsable du service de la faune et de la pêche de la direction générale de la nature et du paysage.

IV Activités de la commission

La commission s'est réunie à 4 reprises (16 juin, 6 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2014).

La commission a poursuivi ses travaux sur la gestion sédimentaire du Rhône. Elle a notamment été appelée à se prononcer sur le rapport final du groupe technique franco-genevois instauré suite à la vidange de 2012 qui a, par ailleurs, fait l'objet de larges consultations de part et d'autre de la frontière. Ceci a permis aux autorités françaises et genevoises de fixer conjointement le cadre de la gestion sédimentaire du Rhône de Genève à Lyon pour la prochaine décennie.

Un autre gros dossier sur lequel la commission a eu à se prononcer est celui de la planification stratégique cantonale pour l'assainissement des éclusées, du charriage et de la migration piscicole, dossier que le canton a ainsi pu transmettre à la Confédération dans le délai imparti du 31 décembre 2014. Là encore, la commission a soutenu les options proposées par le canton pour remédier, sur le long terme, aux impacts des barrages hydroélectriques sur le Rhône et l'Arve.

Au surplus, la commission a suivi l'avancement du projet de protection contre les inondations de la ville de Genève mené conjointement par les Services Industriels de Genève, la Ville de Genève et le Canton ainsi que de celui du village de la Plaine impliquant, outre le Canton, la commune de Dardagny, les SIG et l'entreprise Firmenich.

La commission a par ailleurs procédé à une modification de sa composition en attribuant au pôle gestion des déchets des Services Industriels de Genève le siège d'un représentant des utilisateurs économiques du Rhône, occupé jusque-là par la société Swissboat et qui n'a pas voulu poursuivre ce mandat.

V Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission.

VI Frais de la commission

A Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à CHF 3'510.-

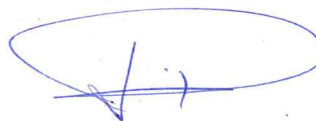
B Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

Fait en deux exemplaires



François Pasquini
Président



DETA - SECOE
Rue des Gazomètres 7
1211 Genève 8

Genève, le 17 juin 2016

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
2^{ème} année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20)
- Article 6, lettre h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01)
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01)

II Compétences légales de la commission

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

III Composition de la commission

La commission est constituée de 16 membres, à savoir :

- 4 représentants des collectivités publiques riveraines ;
- 4 représentants des utilisateurs économiques du Rhône et de l'Arve ;
- 4 représentants des milieux de la pêche et de protection de la nature ;
- 2 représentants des exploitants bénéficiaires des concessions des barrages ;
- du chef de service de l'écologie de l'eau ;
- du responsable du service de la faune et de la pêche de la direction générale de la nature et du paysage.

IV Activités de la commission

La commission s'est réunie à 2 reprises les 14 décembre 2015 et 26 mai 2016.

La commission a poursuivi ses travaux sur la gestion sédimentaire du Rhône. Elle s'est en particulier prononcée sur le plan de gestion décennal des Service Industriels de Genève (SIG) et a émis un préavis positif quant à la délivrance de l'autorisation nécessaire à sa mise en œuvre. La commission a également assisté à l'abaissement partiel de la retenue de Verbois, élément clé de la nouvelle gestion sédimentaire des barrages genevois sur le Rhône. Elle a ainsi pu constater de visu comment cette opération complexe était organisée et gérée par SIG ainsi que l'étroite collaboration mise en place avec la Compagnie Nationale du Rhône, exploitant des barrages français à l'aval.

La commission s'est également penchée sur le déroulement et les enseignements de l'importante crue de l'Arve du mois de mai 2015 dont les effets se sont fait ressentir notamment en Ville de Genève.

V Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission.

VI Frais de la commission

A Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à CHF 1'820.-

B Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

Fait en deux exemplaires

François Pasquini
Président



DETA - SECOE
Rue des Gazomètres 7
1211 Genève 8

Genève, le 21 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20)
- Article 6, lettre h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01)
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01)

II Compétences légales de la commission

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

III Composition de la commission

La commission est constituée de 16 membres, à savoir :

- 4 représentants des collectivités publiques riveraines ;
- 4 représentants des utilisateurs économiques du Rhône et de l'Arve ;
- 4 représentants des milieux de la pêche et de protection de la nature ;
- 2 représentants des exploitants bénéficiaires des concessions des barrages ;
- du chef de service de l'écologie de l'eau ;
- du responsable du service de la faune et de la pêche de la direction générale de la nature et du paysage.

IV Activités de la commission

La commission s'est réunie à 2 reprises les 19 septembre 2016 et 6 mars 2017.

La commission a poursuivi ses travaux sur la gestion sédimentaire du Rhône. Elle a en particulier étudié le bilan préliminaire de l'abaissement partiel de la retenue de Verbois, élément clé de la nouvelle gestion sédimentaire des barrages genevois sur le Rhône et s'est réjouie des avancées de ce nouveau mode de gestion.

La commission s'est également penchée sur l'avancement des travaux en matière de protection de la Ville de Genève contre les crues.

Finalement, elle a suivi la mise en œuvre des mesures d'assainissement des ouvrages hydroélectriques.

V Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission.

VI Frais de la commission

A Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à CHF 650.-

B Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

Fait en deux exemplaires

François Pasquini
Président